COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CCJE(2026)9

Strasbourg, 25 novembre 2026

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

COMMENTAIRES

sur la Recommandation n° 2314 (2026)

de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

intitulée « Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale »

1. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, lors de sa 1572e réunion du 14 octobre 2026, a décidé de transmettre la Recommandation 2314 (2026) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), intitulée « Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale »[1], au Conseil consultatif de juges européens (CCJE) pour information et commentaires éventuels.

2. En raison de son lien direct avec la question en cause, le CCJE tient à se référer en premier lieu à sa propre Déclaration du 17 juillet 2025, dans laquelle il a exprimé de vives préoccupations quant aux effets néfastes que les sanctions à l'encontre des juges de la CPI pourraient avoir sur leur indépendance et leur rôle[2].

3. Le CCJE tient également à attirer l'attention sur la Déclaration relative aux mesures affectant l'indépendance de la Cour pénale internationale (CPI), adoptée conjointement par le Réseau européen des Conseils de la justice (ENCJ), l'ACA-Europe – Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, l'Union internationale des magistrats (UIM) et le Réseau des présidents des cours

[1] Voir à https://pace.coe.int/fr/files/36421.
[2] Déclaration du CCJE du 17 juillet 2025.

suprêmes de l'Union européenne (NPSJCEU) le 12 août 2026. Deux de ces organisations, à savoir l'ENCJ et l'UIM, bénéficient d'un statut d'observateur officiel auprès du CCJE et entretiennent depuis longtemps une coopération fructueuse avec le CCJE.

4. La Déclaration susmentionnée souligne que le travail de la CPI revêt une importance cruciale pour la justice internationale et note que, le 13 juillet 2026, le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique a annoncé la possibilité de nouvelles sanctions à l'encontre des juges de la CPI, en plus de celles déjà imposées à certains d'entre eux en 2025. Cette annonce a été condamnée sans équivoque par la communauté judiciaire, y compris par les organisations susmentionnées.

5. Le CCJE rappelle que l'indépendance des juges est l'une des exigences fondamentales de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et constitue un pilier de l'État de droit. Dans ses avis précédents, il a souligné que l'« effet dissuasif » potentiel qu'une sanction donnée peut avoir sur le juge concerné ainsi que sur d'autres juges doit être pris en compte lors de l'évaluation de toute sanction[3].

6. Le CCJE note que, conformément à son mandat, il se préoccupe de la situation des juges dans le cadre des systèmes juridiques nationaux des États membres du Conseil de l'Europe, et il a souligné que les principes qui sous-tendent ses normes relatives aux sanctions à l'encontre des juges au niveau national devraient être dûment pris en considération dans d'autres contextes, tels que les juridictions internationales, car ils contribuent au respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est une condition préalable à l'État de droit tant au niveau national qu'international.

7. Par conséquent, le CCJE partage l'avis de l'APCE selon lequel les juges des juridictions instituées par des traités internationaux ne devraient pas faire l'objet de sanctions ou de mesures pénales du simple fait de l'exercice des fonctions qui leur sont confiées en vertu desdits traités. Dans le cas de la CPI, cela risque de compromettre le système de justice pénale internationale.

8. En conclusion, le CCJE estime que les mesures visant à affaiblir la CPI en menaçant ses juges de sanctions portent gravement atteinte à l'État de droit et à l'indépendance des juges, principes dont le CCJE se fait le défenseur. Cela est également en contradiction directe avec les principes démocratiques promus par le Conseil de l'Europe, non seulement au sein de ses États membres, mais aussi au niveau international. Pour ces raisons et celles exposées ci-dessus, le CCJE estime que de telles menaces de sanctions à l'encontre des juges de la CPI doivent être condamnées sans ambiguïté. Sur la base de ses normes en la matière, le CCJE se tient également prêt à apporter son aide dans le cadre de tout travail futur concernant la protection du statut et de l'indépendance des juges des juridictions instituées par des traités internationaux.

[3] Avis n° 27 (2024) du CCJE, Chapitre VIII. Recommandations, paragraphe 22.